

République Française  
Département ILLE ET VILAINE  
**EPINIAC**

## Procès-Verbal

### Séance du 15 Juillet 2025

L'an 2025 et le 15 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE Maire

**Présents :** Mme RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, Maire, Mmes : CHOQUET Anne-Laure, DESNOS Sophie, DUCOUX Soazig, LAURENT Régine, TRUFFLET Joëlle, MM : BOURGEAULT Thierry, DE LA CHESNAIS Arnaud, DESPRES Jean-Louis, HARDY Benoît, RUAUX Phillippe

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GAUTRIN Eric à Mme LAURENT Régine  
Excusé(s) : Mme PASSIER Géraldine, M. ROIZIL Jérôme

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 07/07/2025

**Date d'affichage** : 07/07/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DESPRES Jean-Louis

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- 1/ Choix des entreprises retenues dans le cadre de la consultation du projet de rénovation de la Mairie - 2025\_07\_42
- 2/ Validation de devis - 2025\_07\_43

#### **1/ Choix des entreprises retenues dans le cadre de la consultation du projet de rénovation de la Mairie réf : 2025\_07\_42**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet et présente les résultats de l'appel d'offres lancé en juin dernier pour les travaux de rénovation de la mairie.

Les 2 critères d'attribution retenus avec pondération sont les suivants :

**Critère n°1 - Valeur technique de l'offre**, appréciée au regard du cadre de réponse technique : 60%, décomposé comme suit :

- Organisation des travaux et la méthodologie propre au chantier. Il y sera exposé les moyens humains et matériels proposés par le candidat pour l'exécution des travaux, le nombre d'hommes/femmes affiliés au chantier sur toute sa durée. Méthodologie d'intervention et de suivi dans le cadre : des phases de réception, levées des réserves, année de parfait achèvement et de la garantie décennale: 30%

- Matériaux : les matériaux proposés (fiches techniques : qualité, biosourcés, provenance locale, performances, références) : 15%
- Modalités de gestion des déchets et de réduction des nuisances engendrés par les travaux : 15%

**Critère n°2 - Prix des prestations : 40% :**

La notation du critère prix sera réalisée à l'aide d'une formule arithmétique.

Des précisions pourront être demandées aux candidats soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 jour franc à compter de la date de réception de la demande du maître d'ouvrage, les justificatifs et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents obligatoire pour l'attribution d'un marché public.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement de jugement des offres.

À la suite de la commission d'appel d'offres du 08 juillet 2025, Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX donne connaissance du résultat pour les travaux mentionnés, à savoir :

**Lot 1 Désamiantage**

L'entreprise ARALIA (Beaucouzé 49)

Pour un montant de base de **22 325 € HT** et toutes les prestations supplémentaires éventuelles

**Lot 2 Terrassement**

L'entreprise CF Constructions (Saint Aubin du Cormier 35)

Pour un montant de base de **230 546,50 € HT** et toutes les prestations supplémentaires éventuelles

**Lot 3 Charpente ossature Bois**

L'entreprise CEB (La Mézière 35)

Pour un montant de base de **58 000 € HT** et toutes les prestations supplémentaires éventuelles

**Lot 4 Couverture Zinguerie**

L'entreprise GAUTIER Couverture (Combourg 35)

Pour un montant de base de **39 949,76 € HT** et toutes les prestations supplémentaires éventuelles

**Lot 5 Menuiseries extérieures**

L'entreprise Etablissements MARTIN (Plouasne 22)

Pour un montant de base de **127 715,39 € HT** et toutes les prestations supplémentaires éventuelles

**Lot 6 Menuiseries intérieures**

L'entreprise Etablissements MARTIN (Plouasne 22)

Pour un montant de base de **33 899,87 € HT** et toutes les prestations supplémentaires éventuelles

**Lot 7 Platerie isolation**

L'entreprise PIKARD (Ploemel 56)

Pour un montant de base de **139 583,03 € HT** et toutes les prestations supplémentaires éventuelles

**Lot 8 Carrelage Faïence**

L'entreprise ART SOL (Quévert 22)

Pour un montant de base de **12 900 € HT** et toutes les prestations supplémentaires éventuelles

**Lot 9 Electricité**

L'entreprise ATCE (Saint Malo 35)

Pour un montant de base de **37 456,54 € HT** et toutes les prestations supplémentaires éventuelles

**Lot 10 Chauffage VMC Plomberie**

L'entreprise CVC Emeraude (Saint Malo 35)

Pour un montant de base de **122 993,49 € HT** et toutes les prestations supplémentaires éventuelles

**Lot 11 Peinture – sols souples**

L'entreprise S.M.A.P (Cesson sévigné 35)

Pour un montant de base de **46 000 € HT** et toutes les prestations supplémentaires éventuelles

**Lot 12 Aménagement paysagers**

L'entreprise LEMONNIER (Cuguen 35)  
Pour un montant de base de **50 962,30 € HT** de et toutes les prestations supplémentaires éventuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **REtenir** les entreprises ci-dessus pour un montant total de travaux de **922 331,88 € HT**,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Validation de devis réf : 2025\_07\_43**

M BOURGEAULT présente le devis de l'entreprise COLAS concernant la réfection de la voirie communale au lieu dit Le Courtil d'enbas pour un montant de 11 712 € HT soit 14 054,40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- RETENIR le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 11 712 € HT soit **14 054,40 € TTC**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 09/09/2025

Le Maire  
SYLVIE RAMÉ-PRUNAUX



Secrétaire de séance  
M. DESPRES Jean-Louis

A handwritten blue signature in cursive script, appearing to read "Jean-Louis Despres".